



**HAL**  
open science

**Recension de l'ouvrage de S.-C. Kolm (2005)  
"Macrojustice. The Political Economy of Fairness"**

Claude Gamel

► **To cite this version:**

Claude Gamel. Recension de l'ouvrage de S.-C. Kolm (2005) "Macrojustice. The Political Economy of Fairness". *Revue de Philosophie Economique / Review of Economic Philosophy*, 2005, 2005/2 (12), pp.181-191. halshs-02531016

**HAL Id: halshs-02531016**

**<https://shs.hal.science/halshs-02531016v1>**

Submitted on 22 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## R ECENSION D'OUVRAGE

Compte-rendu de l'ouvrage

*MACROJUSTICE. The Political Economy of Fairness*

Serge-Christophe Kolm

Cambridge University Press, 2005

CLAUDE GAMEL\*

Autant l'écrire d'emblée, la lecture du dernier ouvrage de Serge-Christophe Kolm *Macrojustice* est tout à fait stimulante pour quiconque s'intéresse tant soit peu aux théories de la justice sociale et de la redistribution des revenus. Faut-il s'en étonner ? Dans la mesure où la bibliographie de Kolm comporte déjà plus d'une centaine de références dans les champs de l'économie publique et de la philosophie économique, on pourrait en effet se demander ce que cet ouvrage peut apporter de plus à une masse de travaux déjà très impressionnante. Mais ce serait oublier qu'il s'agit là de l'œuvre foisonnante de celui qui, entre autres innovations, a forgé dès 1964 l'expression « économie publique », introduit le premier en 1966 la notion de justice sociale dans le champ de la théorie économique (cf. la communication « La production optimale de justice sociale » au célèbre colloque d'économie publique de Biarritz), contribué en 1971, dans sa monographie *Justice et équité*, à l'émergence de la théorie économique de la non envie ainsi qu'à l'introduction de la notion de leximin comme critère de justice pratique. Le fait que la majeure partie de cet œuvre ait été écrite en français ne l'a pas empêché de bénéficier d'une forte notoriété internationale, que la publication de ce second ouvrage en anglais devrait encore renforcer.

---

\* Greqam-Idep-Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

À travers *Macrojustice*, Kolm fait une nouvelle fois le point sur ses travaux, en poursuivant deux objectifs complémentaires fort intéressants pour le lecteur d'aujourd'hui :

– Donner, de manière certes incidente, à l'architecture de son œuvre la clé de voûte qui lui manquait peut-être, c'est à dire ordonner ses travaux multiples et analytiques dans une grille de lecture synthétique permettant de discerner sa conception générale de l'homme et de la société.

– Intervenir, cette fois de façon tout à fait explicite, dans le débat contemporain sur la répartition macroéconomique des revenus, où philosophes et économistes tentent d'extraire des théories de la justice sociale des arguments favorables à diverses pistes de réformes (impôt négatif, allocation universelle...), pistes auxquelles Kolm ajoute sa proposition originale des structures génériques ELIE (« Equal Labor Income Equalization »)<sup>1</sup>.

Dans le cadre de cette (trop) brève note de lecture, il s'agira d'abord de donner une idée de la manière dont les deux objectifs de l'ouvrage s'emboîtent l'un dans l'autre, en distinguant des degrés successifs de réflexion de plus en plus précis : les trois premiers relèvent de l'architecture d'ensemble de la pensée de Kolm, où la justice n'intervient que comme palliatif de troisième rang (1), les deux derniers correspondant aux deux niveaux de définition, général puis affiné, des structures de répartition « ELIE » dont l'objectif est non seulement d'égaliser par principe les revenus issus d'un travail égal (2), mais surtout de parvenir à un consensus unanime sur le choix du paramètre d'égalisation (3). En guise de conclusion provisoire, nous esquisserons quelques commentaires personnels qui seront autant de prolégomènes aux larges débats qu'appelle nécessairement cet ouvrage de plus de 500 pages (4).

## I. L'architecture générale : la justice comme palliatif de 3<sup>o</sup> rang

Contrairement à une tendance bien établie, d'Aristote à Rawls inclus, Kolm ne considère pas la justice comme la vertu cardinale de toute société : « Si les gens étaient suffisamment maîtres de la genèse de leurs désirs, ils

---

1. L'idée de base des structures de répartition ELIE n'est toutefois pas inédite dans l'œuvre de Kolm, puisqu'on en trouve la trace dès 1966, puis à nouveau dans plusieurs textes des années 1990 (sur ce point, cf. Kolm *Modern theories of justice* [(1996) pp. 128-130]. L'originalité de *Macrojustice* est d'ériger cette idée en proposition centrale qui structure tout l'ouvrage.

les choisiraient de façon à éviter la frustration due à la rareté des ressources, ce qui supprimerait *ipso facto* toute source de conflits à leur sujet » (p. 10) et l'auteur de renvoyer à son ouvrage *Le bonheur-liberté* (1982), où Kolm explore la modernité du bouddhisme pour sortir par dépassement de soi des affres de la contrainte économique. Cependant une telle solution de premier rang est difficile à concevoir, à l'échelle des grandes sociétés modernes, pour des raisons évidentes d'information et d'adhésion consciente de chacun à une telle morale.

Dès lors, un objectif de second rang pourrait être privilégié, si une forme d'altruisme absolu (la « réciprocité générale ») était au moins capable de supplanter les deux principes de comportement les plus couramment observés – l'échange marchand "intéressé" et la redistribution obligatoire coercitive –. Ces derniers ont en effet réussi à transformer une situation naturelle de complémentarité et de coopération, où les hommes ont besoin les uns des autres, en un ensemble de relations hostiles, qui divisent et opposent les hommes sur la base soit de la contrainte (la redistribution), soit du "chantage" (l'échange). Et Kolm de souligner par contraste l'attrait comparatif du comportement réciprocaire pour fonder *La Bonne Économie*, titre d'un autre de ses ouvrages importants paru en 1984. Là encore, la principale difficulté réside dans la délicate généralisation de la réciprocité générale à l'échelle d'une société de grand nombre : en dépit des qualités indéniables d'un tel système, il est difficile de concevoir une éthique commune propice à son émergence, le recours à l'échange ou à la contrainte pour y parvenir étant naturellement exclu.

En conséquence, ni le façonnage des préférences, ni la généralisation de la réciprocité ne sont en mesure de "sublimier" la question de la justice de la société. Celle-ci n'offre alors qu'un pis-aller, mais ce palliatif de troisième rang constitue à la fois le seul objectif envisageable dans des sociétés modernes toujours dominées par la recherche de l'intérêt personnel et la condition nécessaire pour le progrès humain vers des valeurs personnelles et des relations sociales de plus haute qualité. Bien entendu, Kolm a consacré une grande partie de ses travaux à cette question essentielle – cf. la synthèse *Modern theories of justice* (1996) –. Dans l'ouvrage objet de la présente note, il s'agit toutefois de s'intéresser au cœur du problème : la « macrojustice » peut en effet se définir comme le produit des règles fondamentales de la vie sociale (les droits et libertés de base classiques, y compris la liberté des échanges) et des conséquences que la justice distributive tire de ces règles (la répartition des revenus issus des principales ressources disponibles).

En d'autres termes, Kolm traite de la combinaison délicate entre efficacité de la production de richesses et justice de la distribution des produits qu'elles génèrent, en laissant ici de côté les multiples contextes où la référence à la justice est également indispensable : d'une part, les questions de « microjustice » dans la répartition entre quelques personnes d'une ressource rare particulière (la « justice locale » au sens d'Elster appliquée, par exemple, à la sélection des receveurs d'une greffe d'organes) et, de l'autre, les questions de « mésojustice », relatives à la répartition de biens qui restent spécifiques (services d'éducation ou de santé), mais où chacun est cette fois concerné. Pour les questions macroéconomiques de justice fiscale et redistributive le plus souvent traitées de manière disjointe, Kolm propose alors la solution générique intégrée de l'égalisation des revenus issus d'un travail égal.

## II. La proposition générale : l'égalisation des revenus issus d'un travail égal

Dans la présentation complexe qu'en fait l'auteur, les structures de répartition ELIE résultent d'un choix unanime des individus, mais ce consensus ne relève en aucune manière d'une quelconque intuition morale ou d'une conception particulière de la justice qui leur seraient suggérées ou imposées. Au contraire, la seule dimension éthique de la démarche consiste à aider ces individus à prendre conscience de ce qu'ils souhaitent au fond d'eux-mêmes pour la société qu'ensemble ils constituent : il s'agit donc de spécifier explicitement le « choix social endogène » de cette collectivité. Néanmoins l'unanimité dans un tel domaine ne peut s'appuyer que sur des vues bien pesées et impartiales, lesquelles devraient logiquement déboucher sur l'idée que la justice implique l'égalité sous une forme ou sur une autre.

L'analyse de Kolm se resserre alors autour de l'idée de concilier la liberté sociale, en tant qu'absence d'interférence contraignante d'autrui, et la redistribution des revenus, qui *a priori* introduit pourtant une telle interférence. La conciliation se fait dans le champ d'un « libéralisme procédural » (« process liberalism »), « théorie socio-éthique centrale du monde moderne » (p. 20) distincte du libéralisme classique, en ce sens qu'il n'exclut pas la redistribution mais en exige une forme spécifique<sup>2</sup> :

2. Le « libéralisme procédural » implique aussi la correction adéquate des défaillances classiques du marché (production des biens publics, gestion des externalités...); sur ce point, cf. *Le Contrat social libéral* (1985).

la politique redistributive ne doit pas prendre pour base les comportements des individus (travailler ou épargner, par exemple), ni même les effets attendus de ces comportements (les revenus du travail), mais des variables inélastiques laissant invariante la capacité redistributive du système économique ; il s'agit des ressources naturelles des individus et, en premier lieu, de leurs capacités personnelles à gagner un revenu en travaillant.

Dès lors la définition générique des structures de répartition ELIE résulte de deux énoncés : si chacun mérite bien le produit de ses activités, cela n'exclut pas qu'une part de ce produit soit donnée à la société et partagée de manière égale : par exemple, si chacun donne à la société la part de revenus correspondant à deux jours de travail par semaine, les contributions issues d'un temps de travail égal seront différentes d'un individu à l'autre car fonction de leurs capacités productives, mais chacun aura droit en contrepartie à la valeur moyenne des revenus issus de ces deux jours de travail : l'éventail des revenus individuels sera donc réduit par le partage égalitaire de la valeur monétaire d'une même part de la capacité productive propre à chacun.

À l'appui de cette structure générique de la redistribution, deux arguments sont particulièrement importants :

- au plan philosophique, le « libéralisme procédural » de Kolm, à la différence du libéralisme classique et *a fortiori* du libertarisme, n'implique pas systématiquement la pleine propriété de soi-même et donc la pleine propriété de toutes ses capacités personnelles de production : seuls sont garantis le droit de les utiliser plus ou moins intensément (durée et intensité de travail à la discrétion de l'individu) et d'en tirer les bénéfices éventuels (le salaire) ; en revanche, la détention de ressources productives plus ou moins élevées est assimilable à une rente de situation dont l'individu peut avoir à s'acquitter à l'égard de la collectivité par un paiement forfaitaire, un tel forfait correspondant à une fraction (à définir) du revenu total que cette capacité productive peut générer. La structure ELIE correspond donc à une redistribution égalitaire de toute ou partie de la rente des capacités productives, chacun recevant une fraction identique de la rente des autres en échange du versement de la sienne.

- au plan économique, les systèmes de redistribution de type ELIE présentent l'avantage d'être financés sur une base fiscale insensible aux comportements des individus et évitent ainsi

L'introduction d'effets désincitatifs ou incitatifs contre-productifs : d'une part les "riches" ne sont pas obligés de payer plus (et de travailler plus) pour compléter le revenu des "pauvres" qui choisiraient de rester oisifs ; inversement, les pauvres ne sont pas conduits à se retirer de l'activité, dès lors qu'ils sont eux aussi astreints à fournir leur quote-part fonction de leurs capacités productives personnelles (le revenu de deux de leurs journées de travail dans l'exemple ci-dessus). Ce mode de financement inélastique est déterminant pour l'adhésion unanime des individus à un tel système : non seulement il est efficace au sens de Pareto, critère fondé précisément sur l'unanimité (l'indifférence valant acquiescement), mais il respecte aussi la liberté de procédure (liberté d'exploiter plus ou moins intensément ses capacités productives et d'en recevoir les bénéfices légitimes)<sup>3</sup>.

Si le choix social endogène doit donc entériner de manière unanime l'adoption d'une structure générique de redistribution de type ELIE, un tel consensus, on le notera, ne porte pas à ce stade sur le point très sensible du taux auquel prélever la rente des capacités productives, ni même sur la question de l'opportunité de prélever une telle rente. Or il est fondamental pour l'auteur que le consensus unanime porte également sur le « paramètre d'égalisation », dont ce taux d'imposition n'est que la conséquence fiscale.

### III. La proposition affinée : le consensus unanime sur le paramètre d'égalisation

On peut en effet se demander comment des individus, qui connaissent leur capacité personnelle de production sur laquelle leur contribution va être calculée, vont pouvoir se mettre d'accord à l'unanimité sur un schéma précis de redistribution.

*A priori*, les deux cas extrêmes sont à exclure : si le paramètre d'égalisation ( $k$ ) est égal à zéro, la contribution de chacun est nulle et le « libéralisme procédural » correspond au libéralisme classique, où aucun schéma redistributif ne peut être financé. En ce cas, dans l'arbitrage

3. Selon l'analyse microéconomique de l'arbitrage revenu-loisir, le prélèvement de la rente des capacités productives introduit toutefois un "effet revenu négatif" qui restreint le "domaine des choix" de l'individu et affecte indirectement sa liberté d'agir.

revenu-loisir<sup>4</sup>, le domaine des choix des plus productifs est plus grand que celui des moins productifs, qui ne peuvent spontanément accepter une telle situation où leur liberté de choix est restreinte : le seul point de tangence des droites de budget se situe sur l'axe des abscisses et correspond à un revenu nul en cas de loisir maximal ; les uns et les autres n'ont aucun revenu s'ils ne travaillent pas. À l'inverse, si  $k$  est égal à un, chacun cède à la collectivité l'intégralité de la rente issue de ses capacités productives : le domaine des choix des plus productifs est cette fois plus restreint (à la suite d'un transfert net négatif) que celui des moins productifs (élargi par un transfert net positif). Le seul point de tangence des droites de budget se situe sur l'axe des ordonnées et correspond au revenu moyen ( $\bar{w}$ ) issu de la redistribution des cinq jours de travail hebdomadaire de chacun<sup>5</sup> : les uns et les autres y ont accès en travaillant à temps plein. Les plus productifs ne peuvent toutefois souscrire à un tel schéma, car ils pourraient ne conserver aucun revenu après impôt, si leur temps de travail ne dépassait pas un seuil minimal : ils sont donc condamnés à travailler au-delà de ce seuil pour disposer d'un revenu non nul, situation relevant de « l'esclavage des talentueux » selon la célèbre formule de Dworkin.

Restent les schémas ELIE intermédiaires où le paramètre  $k$  serait strictement compris entre zéro et un. Il s'agit là de situations plus équilibrées, où le domaine de choix d'une catégorie d'individus n'est plus systématiquement dominé par le domaine de l'autre catégorie, car les droites de budget des uns et des autres se coupent au point de coordonnées  $(1-k, k\bar{w})$  : si chacun travaille exactement dans la proportion  $k$  du schéma redistributif retenu (par exemple deux jours sur les cinq de la semaine hebdomadaire de travail, le reste de la semaine  $(1-k)$  étant consacré au "loisir"), tout le monde perçoit le revenu moyen ( $k\bar{w}$ ). Si deux individus choisissent une durée de travail ( $t$ ) plus longue que  $k$ , ils toucheront chacun après transfert un revenu supérieur à  $k\bar{w}$  ; le plus productif des deux conserve toutefois un revenu supérieur au moins productif et serait en un sens plus libre, car son domaine de choix serait dans cette zone ( $t > k$ ) plus étendu. La situation serait exactement inversée, si les deux compères décidaient de travailler moins que le paramètre d'égalisation

4. Pour plus de détails, le lecteur peut se reporter à la présentation graphique des schémas ELIE (p. 157), dont notre bref commentaire littéraire ne cerne ici que quelques traits saillants.

5. Une telle situation ( $k = 1$ ) correspond aussi au second critère (« équité en termes de revenus ») de Varian – « Equity, Envy and Efficiency », *Journal of Economic Theory*, 1974 (9) –, où les capacités productives individuelles sont considérées comme un bien collectif dont chacun doit avoir une part égale.



retenu : après transfert, le domaine de choix du plus productif serait dans cette zone ( $t < k$ ) plus restreint que celui du moins productif. Enfin, dans le cas extrême où ils seraient complètement inactifs, leurs situations individuelles sont encore plus contrastées car elles dépendent de l'écart positif ou négatif entre la capacité moyenne de la population à gagner le salaire  $\bar{w}$  et la capacité personnelle de chacun à gagner un salaire à plein temps ( $w_i$ ) ; en ce cas, les individus moins productifs que la moyenne ou complètement incapables de travailler ( $w_i = 0$ ) toucheraient bien une garantie de revenu [ $k(\bar{w} - w_i)$ ] fonction de cet écart, mais les individus plus productifs que la moyenne n'ont pas réellement le choix de ne pas travailler, sauf à s'acquitter d'une "taxe" [ $k(w_i - \bar{w})$ ] financée sur leur éventuel patrimoine non humain.

Dès lors, même en restreignant les choix redistributifs possibles à ces schémas ELIE intermédiaires ( $0 < k < 1$ ), on prend aisément la mesure du projet de Kolm, dont l'un des points critiques est bien de faire converger les préférences des individus, en dépit de leur divergence évidente d'intérêts, vers un seul et même paramètre d'égalisation ( $k$ ). L'auteur a certes conscience de la difficulté et y consacre toute la quatrième partie de l'ouvrage (pp. 279-360) intitulée « the degree of community, equality, reciprocity and solidarity ». En substance, la méthode pertinente est à nouveau celle du « choix social endogène » et consiste à s'appuyer, non sur les intérêts des individus, mais sur leurs jugements socio-éthiques, lesquels portent sur un vaste gamme de questions, de leur sentiment d'appartenance à une communauté à leur conception de la solidarité et de la justice. À noter ici une profonde divergence avec la méthode du « voile d'ignorance » de Rawls ou d'Harsanyi, puisque, pour Kolm, le consensus et l'impartialité doivent naître au contraire de la meilleure connaissance d'autrui, ce qui suppose une forme de dialogue au sens d'Habermas, le cas échéant complété par d'autres méthodes du choix social (vote, accord par compensation et concessions mutuellement conditionnelles...). Toutefois, un tel faisceau d'arguments aussi partiels que divers réduit plus qu'il ne renforce la cohérence d'ensemble de l'argumentation de l'auteur, lequel peine à ce stade à faire partager son intime conviction : même au stade de la justice comme « palliatif de troisième rang », ne fait-il pas excessivement confiance à des idéaux altruistes ou réciprocaires, moins répandus ou en tout cas moins aisément mobilisables, dans les grandes sociétés modernes, que des comportements « mutuellement désintéressés » ou simplement égoïstes ?

#### IV. Prolégomènes à de larges débats

Au-delà de l'analyse précédente, la lecture de *Macrojustice* suscite bien d'autres questionnements qui mériteraient une discussion approfondie : en guise de conclusion provisoire, qu'il nous soit permis de suggérer deux pistes de réflexion pour de futurs débats : au plan économique, la question de la suppression réelle ou du simple déplacement des comportements contre-productifs dans les schémas ELIE de Kolm ; au plan philosophique, celle de la comparaison de ces schémas avec l'allocation universelle de Van Parijs.

– En ce qui concerne le premier point, la contribution personnelle au financement des schémas ELIE ne dépend plus de l'intensité du travail réalisé et des revenus gagnés, que chacun n'est donc plus tenté de dissimuler pour échapper au prélèvement ou pour le réduire ; en revanche le niveau objectif de sa productivité (ou du salaire  $w_i$  censée la rémunérer) devient la variable stratégique que l'individu aurait intérêt d'une manière ou d'une autre à ne pas révéler. Même si, selon Kolm, l'information sur la capacité contributive est « plus facilement accessible que celle que mobilisent d'autres systèmes de redistribution » (p. 167), un puissant mobile existe pour les plus productifs de dissimuler néanmoins leurs aptitudes, comme l'illustre la situation qui leur est réservée en cas d'inactivité totale (cf. III ci-dessus). De même, pour les moins productifs, alors que le chômage volontaire laisse par définition intacte leurs aptitudes et conduit à réduire les transferts nets  $[k(\bar{w} - w_i)]$  dont ils bénéficient en cas d'inactivité, Kolm assimile, semble-t-il, la situation de chômeurs involontaires (p. 128) à celle de handicapés dont les capacités contributives sont nulles, puisqu'elles ne peuvent être valorisées par le marché ( $w_i = 0$ ), ce qui leur donne accès au transfert maximal ( $k\bar{w}$ ). En l'absence d'un tel revenu de substitution, il est déjà notoirement difficile de discerner en pratique l'impossibilité réelle de travailler du manque de motivation à travailler (phénomène des "travailleurs découragés" qui ne recherchent plus d'emploi, par exemple) ; en conséquence, le montant de l'allocation reçue étant ici conditionné par le classement dans l'une ou l'autre catégorie de chômage, l'incitation à dissimuler sa réelle capacité productive s'en trouve à nouveau exacerbée. Derrière cette réflexion sur la possibilité, voire sur l'incitation à ne pas

révéler la rente de ses capacités productives, c'est la capacité des schémas ELIE à inspirer une réforme des mécanismes de redistribution des revenus qui se trouve plus généralement posée.

– Pour ce qui est de la réflexion philosophique, la comparaison du « libéralisme procédural » de Kolm avec le « libertarisme réel » de Van Parijs – *Real Freedom for All* (1995) – semble ouvrir une autre perspective particulièrement stimulante : à dix ans d'intervalle, les deux ouvrages non seulement traitent du même sujet, mais semblent curieusement assez complémentaires, tant leurs forces et leurs faiblesses respectives semblent à première vue symétriques les unes des autres : l'intégration explicite du financement et de la redistribution dans le schéma ELIE à hauteur du paramètre  $k$  semble bien plus convaincante que le financement de l'allocation universelle par prélèvement de rentes d'emploi à l'existence incertaine, en complément de la taxation insuffisante du patrimoine non humain des individus. À l'inverse, alors que Kolm insiste sur le prélèvement de la rente des capacités productives et prend ainsi en compte l'arbitraire de la loterie génétique et de l'entourage familial dans la répartition des « ressources internes » entre individus, il néglige complètement pour des raisons assez contingentes l'arbitraire du milieu social, c'est à dire la répartition des « ressources externes » – le patrimoine non humain dévolu à chacun –. Or c'est précisément la force de Van Parijs que de prendre appui sur la philosophie libertarienne pour souligner la nécessité d'une répartition égalitaire de ce patrimoine – naturel ou hérité des générations passées –, sous la forme d'une allocation universelle la plus élevée possible. Enfin, on pourrait croire que la divergence ultime entre les deux auteurs porterait sur l'universalité de l'allocation de Van Parijs *a priori* incompatible avec la modulation du transfert, versé ou reçu, fonction pour Kolm du niveau de la rente des capacités productives de chacun. Or ce serait oublier que l'allocation universelle n'est plus uniforme, dès lors qu'il convient de compenser par une allocation de montant accru la situation d'individus handicapés, c'est-à-dire leur déficit en « ressources internes ». En d'autres termes, l'examen du degré réel de divergence des pensées de Kolm et de Van Parijs pourrait permettre à la philosophie normative de franchir une nouvelle étape dans l'affinement des réponses aux questions qu'elle cherche à traiter.

Au total, comme toute publication à bien des égards novatrice, le dernier livre de Kolm reste d'un accès difficile pour le non initié et l'articulation des idées peut parfois lui paraître un peu ténébreuse ; mais, si ce lecteur mesure d'abord la qualité d'un ouvrage à l'ampleur des questions soulevées et des perspectives ouvertes, ses efforts seront bien vite récompensés : *Macrojustice* constitue sans nul doute une référence de premier rang pour la philosophie économique des prochaines années.